

29E CONCOURS AFRICAIN DE PROCÈS SIMULÉ DES DROITS DE L'HOMME

LA FINALE AURA LIEU A DAKAR ET SERA ACCUEILLIE PAR L'UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE SÉNÉGAL ET UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. GÉNÉRAL

Depuis 1992, le Centre for Human Rights (CHR) de la Faculté de droit de l'Université de Pretoria (CHR) organise le Concours Africain de Procès Simulé des Droits de l'Homme ("le Concours") en partenariat avec une université hôte. Organisé chaque année dans différents pays africains, cet événement est devenu la plus grande rencontre du calendrier juridique africain et l'un des plus importants événements sur les droits de l'homme en Afrique. Des équipes d'étudiants plaident un cas hypothétique devant des jurys composés de professeurs de droit et d'experts des droits humains tout comme s'ils avaient été en temps réel devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

1.1. Hôte

Les épreuves finales du 29e Concours Africain de Procès Simulé des Droits de l'Homme (le Concours) se tiendront à Dakar, au Sénégal, et seront accueillies par l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS) et l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) du 16 au 19 décembre 2020.

1.2. Constitution des tribunaux

Les juges des tours préliminaires (tours virtuels) du concours sont composés de juristes et d'universitaires qui seront sélectionnés par le comité d'Organisation.

Lors de la demi-finale, les juges sont des experts des droits de l'homme de différentes juridictions.

Les juges de la finale sont des experts reconnus en droit international et en droits de l'homme, y compris des juges de tribunaux internationaux, tels que composés par le Comité d'Organisation.

1.3. Programme Officiel

Le comité d'Organisation publiera deux programmes officiels, l'un indiquant l'heure et le lieu des tours préliminaires, et l'autre indiquant l'heure et le lieu des demi-finales et de la finale de la compétition.

1.4. Cas Hypothétique

Le cas hypothétique (le problème) à plaider est disponible pour tous les participants sur le site internet du Centre for Human Rights : <https://www.chr.up.ac.za/documents-fr>

1.5. Arrivée et désignation de numéro d'équipe

Il incombe aux équipes qualifiées pour les demi-finales de s'assurer de leur présence à Dakar à temps. **Les équipes devront être sur place au moins 24 heures avant l'inscription.** Toute équipe ou étudiant membre d'équipe arrivant après le début des demi-finales pourrait être disqualifié.

Lors de l'inscription à Dakar le 16 décembre 2020, chaque équipe inscrite sera attribuée un numéro, que chaque équipe devra utiliser tout au long de la compétition pour s'identifier.

1.6. Éliminatoires

Il y aura des tours préliminaires, qui se disputeront virtuellement (par vidéoconférence) devant des groupes d'experts des droits de l'homme, des demi-finales et une finale devant le groupe de juges mentionné au 1.2.

1.7. Tours Préliminaires

Les équipes qui s'affronteront dans les tours préliminaires seront déterminées au hasard. Le nombre final d'équipes qui participeront aux tours préliminaires sera déterminé à cette occasion.

Lors des tours préliminaires, chaque équipe va plaider deux (2) fois: une fois en tant que Requéran et une fois en tant que Défendeur. Les tours préliminaires se déroulent séparément en anglais, français et portugais.

Les meilleures équipes dans chaque groupe linguistique seront annoncées à l'issue des tours préliminaires et publiées sur la page internet du Concours.

1.8. Demi-finale

A condition qu'il y ait au moins trente (30) équipes anglophones, dix (10) équipes francophones et quatre (4) équipes lusophones participantes dans les tours préliminaires virtuels, les six (6) équipes anglophones, quatre (4) francophones et deux (2) lusophones qui obtiendront les moyennes les plus élevées lors des tours préliminaires s'affronteront au cours des demi-finales pour déterminer les 6 (six) équipes qui vont avancer à la finale.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'Organisation peut opérer des modifications au règlement concernant le déroulement de la demi-finales et la composition linguistique des équipes.

Un tirage au sort aura lieu pour sélectionner les équipes qui s'affronteront en demi-finale. La répartition des rôles de Requéran et de Défendeur sera aussi déterminée par un tirage au sort.

1.9. Finale

Trois (3) équipes seront jointes pour plaider comme Requéran en tant que nouvelle

équipe combinée et les trois (3) autres équipes, en tant que nouvelle équipe combinée, plaideront comme Défendeur lors de la finale. Une nouvelle équipe jointe sera composée de deux (2) équipes anglophones et d'une (1) équipe francophone; et l'autre équipe d'une (1) équipe anglophones, une (1) équipe francophone et une (1) équipe Lusophone. Seuls trois (3) membres de chaque équipe combinée, un (1) de chacune des équipes constituantes, présenteront des arguments lors de la finale dans chaque langue représentée. L'équipe conjointe ayant obtenu le plus grand nombre de points lors de la finale sera déclarée vainqueur du Concours.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'Organisation peut opérer des modifications au règlement concernant les règles et la composition linguistique des équipes finalistes.

Un tirage au sort aura lieu pour déterminer la composition des équipes qui s'affronteront en finale. La composition des équipes conjointes à la séance finale, ainsi que la répartition des rôles de Requérent et de Défendeur seront, elles aussi, déterminées par un tirage au sort.

1.10. Site internet du Concours

Toute la documentation officielle sur le Concours et d'autres informations pratiques utiles aux équipes pour une préparation à l'avance de la Compétition à Dakar, sont disponibles sur le site Internet du Concours : www.chr.up.ac.za/moot

2. ADMISSIBILITÉ DES INSTITUTIONS

Peuvent participer au Concours toutes les institutions académiques enseignant le droit sur le continent africain. Chaque institution qui participe ne peut inscrire qu'une (1) seule équipe au Concours et dans le cas où le programme d'enseignement de la faculté est bilingue (anglophone / francophone / lusophone) une (1) équipe par langue est permise. Dans le cas où une université n'a pas de faculté de droit, une autre faculté peut être désignée pour inscrire une équipe.

3. ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES DES ÉQUIPES

3.1 Les membres des équipes doivent être des étudiants en droit.

Peuvent participer au Concours les étudiants qui préparent **un premier diplôme en droit**. Pour les besoins du Concours la Licence en Droit ou les diplômes LLB et Licenciatura em Direito sont considérés comme étant un premier diplôme. Le Comité d'Organisation a le pouvoir de décider si un diplôme particulier devrait être considéré comme un premier diplôme. Pour être membre d'une équipe le participant doit être étudiant à plein temps ou à temps partiel dans une des institutions qui participent au Concours pendant l'année universitaire durant laquelle se déroule le Concours. Sont **exclus de la participation au Concours les personnes ci-après : les praticiens de droit; les membres du judiciaire; ou les personnes ayant déjà obtenu un premier diplôme en droit (Licence en Droit, LLB ou Licenciatura em Direito).**

3.2 Nombre de participation

Aucun membre d'une équipe (étudiant/e) ne doit avoir participé à une édition précédente du Concours.

4. AIDE

L'aide donnée à une équipe dans la préparation de son procès, y compris l'aide apportée par des membres de la faculté, se limitera à une discussion générale des problèmes, à des suggestions quant aux sources disponibles pour des recherches et aux méthodes à suivre pour arriver à des conclusions. Est interdite, sous peine de disqualification de l'équipe, toute aide s'ingérant dans le produit final, qui doit être essentiellement le travail original des membres de l'équipe.

5. SÉLECTION DES ÉQUIPES

Une équipe sera composée de deux (2) membres, **de préférence un (1) homme et une (1) femme**, étudiants d'une même faculté ou école. Les membres de l'équipe doivent être sélectionnés par une procédure démocratique et transparente approuvée par les autorités responsables de l'institution. Pour les besoins du Concours les informations communiquées à un seul membre de l'équipe seront considérées comme ayant été communiquées à tous les membres de l'équipe. **Une équipe comprendra les deux mêmes étudiants pendant toute la durée du Concours. Aucun membre supplémentaire de l'équipe n'est autorisé à participer au Concours après le début des tours préliminaires virtuels.**

6. MÉMOIRES

Chaque équipe doit préparer des mémoires séparés (titres de l'argument ou plaidoiries écrites) contenant des arguments en faveur du Requéran et du Défendeur.

6.1. Critères de présentation des mémoires

Chaque mémoire devra être composée des pièces suivantes:

- **Une page de couverture** dont le style et le contenu sera identique au Supplément B (Modèle disponible sur la page internet du Concours sous « Documents »).
Ne figurera pas sur la page de couverture une quelconque information sur l'identité de l'équipe, tel que le nom de l'université ou les noms des membres de l'équipe.
- **Le mémoire** sera composé de façon suivante :
 - Un résumé d'une page
 - arguments,

Chaque mémoire ne doit pas dépasser 4000 mots y compris les notes de pages, si celles-ci sont utilisées.

Une table de matière n'est pas nécessaire et sera incluse dans le nombre de mots.

Interligne: Le mémoire doit être dactylographié en double interligne.

Forme: Le mémoire doit être dactylographié

Marges: Haut: 2cm, Bas: 2cm, Gauche: 2cm, Droite: 2cm

Format : Les mémoires doivent être soumis en format Microsoft Word, **non en format PDF**

Type de police : Arial

Taille de police : 12

Toute équipe ne respectant pas ces critères pourrait être disqualifiée.

6.2. Dépôt des mémoires

Un (1) exemplaire du mémoire pour chaque partie (un mémoire du Requérant et un mémoire du Défendeur) doivent être remis, aux organisateurs au plus tard le **31 août 2020**. Les mémoires doivent impérativement être envoyés en fichier-joint à un message email à l'adresse suivante : yusuf.sayaad@up.ac.za

Toute équipe n'ayant pas remis aux organisateurs un exemplaire de chacun de ses mémoires avant la date limite du 30 août 2020 sera disqualifiée.

Chaque équipe qui se qualifiera pour les demi-finales doit remettre aux organisateurs **trois (3)** exemplaires de chaque mémoire lors des inscriptions à Dakar le **16 décembre 2020**. Les équipes doivent éviter de relier les copies du mémorial. **Les pages doivent simplement être agrafées ensemble.**

Le Comité d'Organisation n'est pas en mesure de fournir aux participants l'usage d'un ordinateur ou d'une machine à photocopier pendant le Concours.

Chaque équipe disposera pendant les plaidoiries orales d'une compilation des documents dont il est question dans les mémoires.

6.3. Correction des mémoires

Les mémoires seront corrigés avant le Concours par trois (3) experts indépendants dans chaque groupe linguistique avant le début des tours préliminaires (tours virtuels) de la Compétition.

6.4. Les meilleurs mémoires

Les équipes ayant les meilleurs mémoires dans les séances préliminaires, un (1) mémoire anglophone, un (1) mémoire francophone et un (1) mémoire lusophone, sur la base des critères de présentation des mémoires mentionnés, seront annoncées à la fin du Concours.

6.5. Mémoires de la finale

Pour la finale, chaque nouvelle équipe combinée doit préparer un mémoire commun avant **13:00 le vendredi 18 décembre 2020**. La soumission tardive entraînera une pénalité.

Ce mémoire commun est constitué d'un résumé de deux pages des mémoires des trois équipes des tours préliminaires. Une fois soumis, il sera traduit en anglais, en français et en portugais par des traducteurs engagés par les organisateurs. Le nouveau mémoire commun sera soumis aux juges au moins trois heures avant le début de la finale.

6.6. L'emploi des mémoires des équipes adverses

En ce qui concerne la séance préliminaire et les demi-finales, aucune équipe n'aura le droit de consulter au préalable ou d'être autrement mise au courant du contenu du mémoire des autres équipes, avant qu'il ne soit mis à leur disposition au début de chaque séance. Le Comité d'Organisation mettra les trois mémoires respectifs (utilisés lors des

séances préliminaires) des équipes combinées qui se qualifieront pour la finale, à la disposition de leurs adversaires quand les équipes pour la finale seront annoncées. Le résumé des mémoires de chaque équipe combinée sera communiqué à l'équipe combinée adverse et le Juges de la finale au moins trois heures avant le début de la finale.

7. PLAIDOIRIES ORALES

7.1. Procédure générale

Les plaidoiries se présenteront dans l'ordre suivant: l'équipe Requérante, l'équipe Défenderesse, la réplique de l'équipe Requérante. Tous les membres d'une équipe doivent plaider pendant les tours préliminaires et demi-finale; seuls 3 membres de chaque équipe conjointe pourront plaider pendant la finale. **Aucune équipe ne plaidera au-delà de 30 minutes (la réplique incluse), aussi bien pendant les séances préliminaires que pendant la demi-finale et 45 minutes en finale . Un plaideur ne dépassera pas les 20 minutes durant les tours préliminaires et demi-finale, et 15 minutes pendant la finale.** La réplique ne dépassera pas 5 minutes. Seul le Requérant peut faire une réplique. La durée de la réplique doit être annoncée à l'avance.

7.2. Procédures *ex parte*

Au cas où une équipe ne se présenterait pas à une séance programmée, le Comité d'Organisation, après avoir attendu 10 minutes, pourra, soit annoncer une autre équipe contre laquelle la première équipe pourra débattre, soit autoriser la continuation de la séance sous forme de procédure *ex parte*. Dans une procédure *ex parte* l'équipe qui assiste à la séance présente sa plaidoirie qui est notée par les juges. Dans un tel cas, l'équipe qui ne se présente pas à la séance programmée perdra tous les points pour la séance en question. Si un motif valable est présenté, le Comité d'Organisation pourra programmer, ultérieurement pendant le Concours, une procédure *ex parte* complémentaire pour l'équipe absente, si le temps et les exigences administratives le permettent. Le Comité d'Organisation peut également décider, s'il le juge nécessaire, qu'une procédure *ex parte* aura lieu en cas de circonstances exceptionnelles comme, par exemple, si des problèmes techniques ou traduction interviennent.

7.3. La portée des plaidoiries

La portée de la plaidoirie d'une équipe n'est pas limitée à la portée de son mémoire. La portée de la réplique du Requérant est limitée à la portée de la plaidoirie orale du Défendeur.

7.4. Communication orale et écrite

Aucune communication orale ou écrite n'aura lieu entre les membres d'une équipe et un auditeur dans la salle du tribunal, quel qu'il soit, pendant la séance.

7.5. Absence de la salle de tribunal

Aucun membre d'une équipe n'aura le droit de quitter la salle du tribunal pendant la durée des débats d'un procès spécifique auquel il ou elle participe.

7.6. Meilleur plaideur

Les noms des trois meilleurs plaideurs, un (1) francophone, un (1) anglophone et un (1) lusophone désignés durant les séances préliminaires sur base des notes données par les juges, seront annoncés à la fin du Concours.

7.7. Tours Préliminaires

Lors des tours préliminaires, les équipes seront notées sur la base de leurs plaidoiries orales (35% de la note totale de l'équipe est allouée pour les plaidoiries orales de chaque orateur) et de leurs mémoires écrits (qui comptent pour 30% de la note totale de l'équipe).

7.8. Demi-finale et Finale

Les équipes seront évaluées uniquement sur la base de leurs plaidoiries orales pendant la demi-finale et la finale.

8. SECRET DE L'IDENTITÉ DES ÉQUIPES

Au début du Concours, chaque équipe recevra un numéro qui lui servira d'identifiant durant tout le Concours, pour assurer l'anonymat. L'identité d'une équipe qui participe à une séance spécifique ne sera pas révélée aux juges de la séance en question avant que celle-ci n'ait eu lieu.

9. LANGUES

Les équipes peuvent présenter leurs mémoires et leurs plaidoiries orales en anglais, en français ou en portugais. **Les séances préliminaires et demi-finales ont lieu séparément en anglais, en français et en portugais. Une traduction simultanée est offerte pendant la finale lorsque les trois langues sont employées.** D'autres langues seront également admises à la discrétion du Comité d'Organisation.

Toute communication destinée/provenant des organisateurs sera présentée en anglais, portugais ou français.

10. INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

10.1. Avant le Concours

Avant le début du Concours, le Centre for Human Rights est compétent pour interpréter le présent règlement.

10.2. Pendant le Concours

Tout différend qui surgira pendant le déroulement du Concours, concernant l'interprétation et l'application de ce règlement ou l'organisation générale du Concours, sera réglé par le Comité d'Organisation. Toutes les décisions du Comité d'Organisation concernant les questions d'interprétation et d'application du règlement seront définitives.

En interprétant le règlement officiel, le Comité d'Organisation aura le droit de prendre d'autres mesures qu'il estimera nécessaires pour le bon déroulement du Concours, à condition que ces mesures ne lèsent pas l'esprit de ce règlement officiel.

11. CLARIFICATION DU CAS HYPOTHÉTIQUE

Les participants peuvent remettre des demandes écrites de clarification portant sur les aspects du cas fictif manifestement obscurs qui doivent être éclaircis afin de permettre aux participants de développer leurs plaidoiries.

Les demandes de clarification doivent être reçues par le Centre for Human Rights au plus tard **le 30 juin 2020**. Les clarifications seront mises à la disposition de tous les participants le **10 juillet 2020**. Il incombe à chaque équipe de s'assurer avant le Concours des clarifications ou des modifications.

12. DISQUALIFICATION ET PÉNALISATION

12.1. Procédure

Le Comité d'Organisation a le pouvoir de disqualifier une équipe sur la base d'infractions à ce règlement ou à l'esprit du Concours. Il a aussi le pouvoir de prendre des sanctions, sous forme de déduction de points attribués ne dépassant pas 20 points par infraction. Des juges peuvent également proposer une disqualification ou une pénalisation mais ces mesures ne prendront effet qu'une fois approuvées par le Comité d'Organisation.

Quand une question de disqualification ou de pénalisation surgira, le Comité d'Organisation, de sa propre volonté ou à la suite d'une plainte portée par une équipe, devra évaluer les données de la situation afin de déterminer si une infraction a eu lieu ou non. L'équipe qui porte plainte devra en aviser à temps à la fois le Comité d'Organisation et l'équipe qui est accusée. Si, de sa propre volonté, le Comité d'Organisation enquête sur une infraction alléguée, il devra aviser à temps l'équipe qui en est accusée. L'équipe accusée aura le droit de répondre aux accusations. Lorsque des juges ont l'intention de proposer une disqualification ou une pénalisation, ils devront en aviser les équipes et leur donner le temps de répondre aux accusations à la fin de la séance en question.

Les plaintes concernant spécifiquement les débats oraux devront être remises au Comité d'Organisation dans l'heure qui suit la fin de la séance au cours de laquelle l'infraction alléguée aurait été commise. Les points de pénalisation pour le mémoire et pour les débats oraux seront déduits du total des points attribués à l'équipe pénalisée par les juges pendant la séance en question.

12.2. Motifs

Le Comité d'Organisation pourra disqualifier ou pénaliser une équipe pour un comportement portant préjudice au déroulement du Concours, ce qui peut inclure, sans y être limité, les infractions suivantes:

- 1) remise tardive au Comité d'Organisation des mémoires prescrits ou non-remise des mémoires
- 2) non-respect de la longueur imposée pour les mémoires
- 3) communication entre les membres d'une équipe et tiers (à l'exception des juges) pendant les plaidoiries orales
- 4) comportement déloyal
- 5) remise de plaintes mesquines, verbeuses ou frivoles
- 6) remise de demandes de clarification du cas hypothétique mal conçues
- 7) divulgation de l'identité d'une équipe aux juges d'une séance avant que la séance en question n'ait eu lieu

9) présence insuffisante à la journée-conférence sur l'éducation aux des droits de l'homme, à condition que la disqualification n'intervienne qu'en cas de malhonnêteté ou autre infraction à l'esprit du Concours.

13. ATTRIBUTION DES POINTS

Les points seront attribués conformément aux documents suivants:

- Instructions à l'intention des Juges: Supplément A
- Page d'ouverture des mémoires: Supplément B
- Feuille de note des mémoires: Supplément C
- Feuilles de note des plaidoiries (éliminatoires): Supplément D
- Feuilles de note des plaidoiries (demi-finale) : Supplément E
- Feuille de note des plaidoiries (finale) Supplément F

14. CONTACT

Coordonnateur du Concours
Centre for Human Rights
Faculty of Law,
University of Pretoria
PRETORIA 0002
South Africa

Tel: +27 (12) 420 4841
E-mail: yusuf.sayaad@up.ac.za
Site Internet : <http://www.chr.up.ac.za/moot>